

Procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire
de la commune de Granettes

Assemblée du 11 mai 2023

| | |
|-------------|------------------------------------|
| Président | Christophe Menétrey, Syndic |
| Secrétaire | Camille Castella |
| Présents | 35 personnes |
| Votants | 33 personnes |
| Scrutateurs | Véronique Lauper et Nicolas Mouron |

Le **Syndic** ouvre l'assemblée à 20.03 heures en saluant tous les citoyens présents.

Le **Syndic** excuse, ce soir, Joseph Lauper, Jérôme Python, Jacques Python et Marilyse Python.

Le **Syndic** nomme deux scrutateurs, Véronique Lauper et Nicolas Mouron.

Avant de déclarer l'assemblée ouverte, **Le Syndic** demande s'il y a des remarques ou des observations concernant la convocation et l'ordre du jour de l'assemblée.

En conformité avec l'art. 12 du règlement d'exécution de la loi sur les communes, **Le Syndic** informe que l'assemblée sera enregistrée ceci afin de faciliter la rédaction du procès-verbal.

Aucune remarque n'étant faite au sujet de la convocation, **Le Syndic** rappelle le tractanda de l'assemblée.

1. Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée communale du 12 décembre 2022. (Publié sur le site internet www.granettes-pres-romont.ch et disponible au secrétariat communal dix jours avant l'assemblée, il ne sera pas lu)
2. Comptes 2022
 - 2.1. Comptes de fonctionnement et comptes d'investissements
 - 2.2. Rapport de la commission financière sur la base de l'organe de révision
 - 2.3. Approbation
3. Election d'un nouveau membre à la commission financière
4. Votation relative à la modification de l'art. 27 des statuts de l'Association ABVGN
5. Votation du crédit d'investissement de la nouvelle école
6. Dossier éolien – informations
7. Divers

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 12 décembre 2022

Le procès-verbal a été publié sur le site internet de la commune. Ce dernier était également disponible pour consultation au secrétariat communal. Le **Syndic** demande s'il y a des questions ou remarques en lien avec le procès-verbal. Comme ce n'est pas le cas, il invite celles et ceux qui l'approuvent de bien vouloir s'exprimer par main levée.

➤ **RÉSULTAT DU VOTE** LE PROCÈS-VERBAL EST ACCEPTÉ À L'UNANIMITÉ, SOIT PAR 33 VOIX.

Le **Syndic** remercie la secrétaire pour sa rédaction.

2. Comptes 2022

2.1. Comptes de fonctionnement et comptes d'investissements

Comptes de fonctionnement

Le **Syndic** passe en revue les comptes de fonctionnement par rubrique. Il annonce un bénéfice de CHF 146'516.91.

| | | |
|-----------------------|-----|------------|
| Charges : | CHF | 770'123.47 |
| Produits : | CHF | 916'640.38 |
| Excédent de produit : | CHF | 146'516.91 |

La présentation des comptes de fonctionnement ne faisant pas l'objet de questions de la part de l'assemblée, le **Syndic** passe à la présentation des comptes d'investissements.

Comptes d'investissements

Le **Syndic** annonce deux petites erreurs de retranscription des chiffres dans le bulletin communal qui n'ont pas d'incidence sur le résultat. Il annonce que la commune a reçu une subvention de CHF 70'000.- pour la réfection de la route de la Neirigue et un montant de CHF 1'952.05 a été investi pour le plan d'aménagement local.

| | | |
|------------|-----|------------|
| Dépenses : | CHF | 102'806.15 |
|------------|-----|------------|

Bilan

Le **Syndic** passe ensuite la parole à **Mme Sylviane Meyer** pour la présentation du bilan. Elle indique qu'avec le nouveau plan comptable MCH2, il n'est pas comparable avec celui des années précédentes. Elle passe en revue les différentes positions du bilan.

Le **Syndic** demande si l'assemblée à des questions par rapport aux comptes 2022. Ce n'est pas le cas.

2.2. Rapport de la commission financière sur la base de l'organe de révision

Le Syndic passe maintenant la parole à Mme Marie-Eve Kappler, présidente de la commission financière, pour son rapport.

« Monsieur le Syndic, Mesdames, Messieurs,

La commission financière s'est réunie le 24 avril 2023 pour examiner les comptes annuels de la commune et a pris connaissance du rapport de l'organe de révision. La séance s'est déroulée en présence de Mme Sylviane Meyer, caissière communale, M. Christophe Menétrey, Syndic et Mme Laure Castella, M. Willy Gobet, M. Joseph Lauper et M. Nicolas Mouron, membres de la commission financière. Nous avons passé en revue les comptes 2022. Tous les documents nous ont été remis et toutes les indications demandées ont donné satisfaction. Le rapport de l'organe de révision est très positif et mentionne des améliorations à effectuer sur la sécurité informatique essentiellement. Les comptes de la commune sont très sains dans leur ensemble. Pour exemple, le taux d'endettement est de seulement 55.68 %.

Au terme de notre contrôle, nous déclarons que la comptabilité est exacte et tenue avec précision. Les comptes se soldent par un bénéfice de CHF 146'516.91, comprenant un résultat exceptionnel des impôts sur les gains immobiliers et sur les mutations.

Nous remercions Mme Sylviane Meyer pour son excellent travail et recommandons à l'assemblée d'approuver les comptes 2022 qui lui sont soumis. »

2.3. Approbation

Le Syndic remercie Mme Marie-Eve Kappler et la commission financière et procède au vote par main levée.

Il remercie Mme Sylviane Meyer pour tout son travail.

➤ **RÉSULTAT DU VOTE** **LES COMPTES 2022 SONT ACCEPTÉS À L'UNANIMITÉ, SOIT PAR 33 VOIX.**

3. Election d'un nouveau membre à la commission financière

Le Syndic annonce la démission de Mme Laure Castella de la commission financière et indique que M. Joël Castella se propose pour la remplacer. Il demande s'il y a d'autres candidatures.

Comme ce n'est pas le cas, M. Joël Castella est élu à la commission financière par les applaudissements de l'assemblée.

Le Syndic remercie M. Joël Castella pour son dévouement et Mme Laure Castella pour son travail.

4. Votation relative à la modification de l'art. 27 des statuts de l'Association ABVGN

La modification de l'article 27 des statuts de l'Association ABVGN porte sur la limite d'endettement qui a été acceptée par les délégués en date du 17 novembre 2022 par 29 voix et une abstention. L'ancienne limite d'endettement était fixée à CHF 200'000.- pour les investissements et passe à CHF 6'000'000.-. La limite pour le compte de trésorerie était de CHF 50'000.- et passe à CHF 100'000.-.

Conformément à l'article 113 de la LCO, les modifications des statuts des associations de communes doivent être soumises au législatif.

Aussi, le **Syndic** annonce que le Conseil communal invite l'assemblée à accepter la modification de l'article 27 des statuts de l'ABVGN telle qu'elle a été acceptée par l'assemblée des délégués du 17 novembre 2022.

Il demande s'il y a des questions. Comme ce n'est pas le cas, le **Syndic** procède au vote par main levée.

➤ **RÉSULTAT DU VOTE** LA MODIFICATION DE L'ART. 27 DES STATUTS DE L'ASSOCIATION ABVGN EST ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ, SOIT PAR 33 VOIX.

5. Votation du crédit d'investissement de la nouvelle école

En 2020, après de longues discussions débutées en 2016 avec la Direction de l'instruction publique, les communes de Massonnens, Le Châtelard et Grangettes obtenaient une dérogation illimitée dans le temps pour former un cercle scolaire. Ceci malgré le fait que nous ne répondions pas au critère de la loi scolaire qui prévoit un nombre minimal d'élèves permettant l'ouverture de 8 classes enfantines et primaires. Cette exception, révocable en tout temps par le Conseil d'Etat, était assortie d'une recommandation de moderniser et centraliser nos infrastructures scolaires afin de se rapprocher au mieux de la politique scolaire voulue par le Canton.

En parallèle, notre cercle scolaire est confronté année après année à de fortes incertitudes liées à la disponibilité des salles de sports. En effet, ne disposant pas d'une telle infrastructure, nous louons des plages horaires à Autigny, Villorsonnens et Sorens. Ces communes connaissant une certaine croissance de leur population, restreignent régulièrement les fenêtres disponibles pour nos élèves.

Cette externalisation des heures de sports génère des coûts de transports et de location non négligeables pour n'offrir que des périodes de sports raccourcies à nos enfants.

Face à cette situation, les trois Conseils communaux ont décidé de lancer, dès 2020, des réflexions et une étude de faisabilité pour la construction d'une école centralisée et d'une

salle de sport. Après avoir analysés les différentes variantes de sites, nous sommes arrivés à la conclusion que tant d'un point de vue économique qu'en termes de terrains disponibles en zone à bâtir, le site de l'école actuelle de Massonnens se prêtait le mieux au projet.

Afin d'arriver avec un projet fonctionnel et supportable financièrement, nous avons investi trois ans dans des études. Elles ont été menées notamment en collaboration avec, successivement, deux architectes, un avocat, la directrice de notre établissement et des services cantonaux. A force d'optimisation, nous avons abouti à un projet équilibré qui répond à tous les besoins formulés pour les activités scolaires tout en restant une construction très simple et s'intégrant agréablement dans le tissu bâti actuel.

Le prix qui peut paraître relativement bas a été budgétisé sur la base de soumissions concrètes et récentes sur des marchés comparables. La recherche de simplicité, l'absence d'excavation et le modèle d'affaire de l'entreprise avec laquelle nous envisageons de collaborer expliquent en grande partie les économies réalisées.

Sur la base de ces différents éléments, nous vous soumettrons lors de la prochaine Assemblée communale une demande de crédit d'ouvrage se montant à CHF 8'000'000.-. pour l'ensemble des trois communes. Ce montant comprend la construction elle-même pour environ CHF 7'200'000.-, les aménagements extérieurs, les droits de superficie, le mobilier des classes et l'équipement de la salle de sport.

L'investissement sera réalisé par l'Association de communes du cercle scolaire regroupant les communes de Grangettes, Le Châtelard et Massonnens. Un emprunt sera nécessaire pour en assurer le financement. En ce qui concerne les frais subséquents qui découleront de cette nouvelle infrastructure, ils seront concrétisés par les amortissements et intérêts de la dette, ainsi que les frais d'exploitation. Ces derniers devraient être compensés par les économies réalisées sur les transports et les locations liées aux heures de sports. Les frais d'exploitation des trois bâtiments actuels sont également à déduire.

La clé de répartition, actualisée annuellement, de l'Association de communes prévoit une répartition entre les membres pondérée à 50% sur la base du nombre d'habitants et à 50% en fonction du nombre d'élèves. Les deux éléments sont lissés sur les 3 dernières années.

Sur la base de la clé 2023, la simulation de charges financières de la première année après la construction donne les résultats présentés ci-dessous pour les amortissements et les intérêts. L'amortissement comptable est réglé par la loi et s'étale sur 33 ans. Nous avons pris une hypothèse d'un taux d'intérêt à 2%. En effet, à ce jour les communes peuvent emprunter sur dix ans à des taux inférieurs à 2%. Au fur-et-à-mesure du remboursement de la dette, les intérêts iront en diminuant, tandis que l'amortissement comptable est linéaire.

Simulation des charges financières la première année :

| | Clé | Dettes initiales | Amortissement | Intérêts | Total |
|-------------------------|------|------------------|---------------|----------|---------|
| Grangettes | 24% | 1'920'000 | 58'182 | 38'400 | 96'582 |
| Massonnens | 46% | 3'680'000 | 111'515 | 73'600 | 185'115 |
| Le Châtelard | 30% | 2'400'000 | 72'727 | 48'000 | 120'727 |
| Association de communes | 100% | 8'000'000 | 242'424 | 160'000 | 402'424 |

Afin de fournir une analyse complète des variantes potentielles pour le futur de notre cercle scolaire, nous avons également étudié la possibilité de fusionner notre cercle scolaire avec celui de Villorsonens. En effet, il s'agissait de la vision cantonale lors de l'introduction de la nouvelle loi scolaire. Malgré l'exception qui nous a été accordée pour rester autonome comme cercle scolaire, l'Etat pourrait revenir sur sa décision s'il venait à constater notre incapacité à disposer d'une salle adaptée pour les périodes de sport scolaire et/ou notre absence de volonté de construire une école qui correspond aux standards de notre époque.

Les calculs effectués en 2020 arrivent à un total d'environ CHF 310'000.- par année à la charge des communes (transports supplémentaires et coûts d'expatriation des élèves dans un bâtiment hors cercle).

La différence de coûts avec la construction d'une école, nous a fait clairement privilégier l'investissement dans des infrastructures nous appartenant, plutôt que de s'engager pour des dépenses perpétuelles sans plus-value pour nos citoyens et nos enfants.

Le Syndic demande s'il y a des questions et indique que les photos défilant à l'écran correspondent au projet de la nouvelle école.

Il passe maintenant la parole à **Mme Marie-Eve Kappler** afin que la commission financière donne le résultat de leur discussion sur ce sujet.

« Monsieur le Syndic, Christophe Menétrey, nous a demandé, en date du 24 avril 2023, conseil sur le budget de la nouvelle école, suite à la présentation des chiffres. Au vu des différents éléments qui nous ont été proposés, nous tenions à vous informer que toute la commission financière soutient ce projet et trouve que c'est un investissement essentiel pour le futur de notre commune et nos enfants. »

Le Syndic procède alors au vote par main levée.

➤ **RÉSULTAT DU VOTE** LE CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE LA NOUVELLE ÉCOLE EST ACCEPTÉ À L'UNANIMITÉ, SOIT PAR 33 VOIX.

6. Dossier éolien – informations

Le Syndic passe maintenant la parole à M. Olivier Rey.

M. Olivier Rey indique que rien n'a spécialement bougé depuis la dernière assemblée au niveau du Conseil d'Etat par rapport à la motion De Weck-Fattebert. En principe, le Conseil d'Etat a cinq mois pour répondre, mais dix mois après il n'y a toujours aucune réponse.

Une séance aura lieu prochainement avec les communes voisines par rapport aux procédures engagées.

Le Conseil communal tiendra la population informée de toute avancée sur le sujet.

Le Syndic remercie M. Olivier Rey et demande aux citoyens s'ils ont des questions.

Mme Marie-Eve Kappler demande quelle est la motion De Weck-Fattebert.

M. Olivier Rey lui répond que 61 députés ont votés pour que Conseil d'Etat reprenne depuis le début la planification éolienne dans le canton de Fribourg car il semble que des conflits d'intérêts existent entre Enova et le Groupe E.

Mme Marie-Eve Kappler indique qu'elle a reçu un fascicule chez elle pour promouvoir l'éolien.

M. Olivier Rey indique qu'il s'agit de Suisse Eole et qu'ils ont le droit d'envoyer ce genre de fascicule.

Mme Marie-Eve Kappler ajoute qu'il est précisé clairement dans ce fascicule qu'il y aurait un parc éolien dans la région à l'avenir.

M. Olivier Rey répond qu'il s'agit des endroits positionnés sur les dossiers de 2013-2014 et que le Conseil d'Etat indique que la population aura la mainmise en cas de votation communale. Pour le moment, la commune pourrait organiser un vote consultatif, mais en ayant pas les éléments concrets actuellement.

M. Olivier Rey ajoute que la commune fera tout pour se battre contre ce parc éolien, mais qu'il se pourrait que la Confédération impose un parc éolien dans la région en raison de la crise énergétique.

Le Syndic demande s'il y a d'autres remarques. Comme ce n'est pas le cas, il passe au point suivant.

7. Divers

Le Syndic demande si quelqu'un veut prendre la parole dans l'assemblée. Comme ce n'est pas le cas, il passe la parole au Conseil communal.

M. Marc Raboud donne quelques nouvelles sur le trottoir à la route d'Estévenens. Pour donner suite à ce qui avait été dit lors de la dernière assemblée, un géologue a été engagé pour effectuer des sondages du sol afin d'en connaître sa solidité. Malheureusement, le sol est très instable et de très gros travaux seraient à envisager pour la construction du trottoir.

M. Marc Raboud annonce donc que la commune désire mettre à l'enquête la première partie du trottoir, sous laquelle le sol est stable, afin de sécuriser l'endroit dangereux. Pour la suite du trottoir, il sera fait quelque chose de provisoire. Il annonce également que la route passera prochainement en cantonale et que le canton et la commune pourraient s'allier à l'avenir afin de construire des fondations solides pour la route et le trottoir.

Le Syndic ajoute que le canton devra également être d'accord qu'uniquement la première partie du trottoir soit construite.

Mme Anne-Christine Menétréy demande quand la route passera en cantonale.

Le Syndic répond que cela sera pour 2025.

Mme Edith Balocchi indique que la structure actuelle de la place de jeux n'est plus en super état et que cela pourrait être dangereux. Elle demande également s'il est possible d'avoir un parasol à la place de jeux.

M. Christophe Menétréy lui répond que la commune regardera pour poser un parasol.

M. Philippe Roch indique que la commune a eu un retour concernant le pied de parasol qui est à côté de la table qui pourrait être dangereux pour les enfants.

Mme Christine Bapst indique que si le pied de parasol est sous la table cela ne pose pas de problèmes.

Le Syndic annonce que le Conseil communal prend note des remarques concernant la place de jeux et en discutera lors d'un Conseil communal afin d'y remédier.

Mme Christine Bapst demande que veut dire le panneau « Nous déclinons toutes responsabilités en cas d'accident sur cette place de jeux » posé dernièrement. Elle ajoute que selon le BPA, le panneau n'a pas sa place sur la place de jeux.

M. Olivier Rey indique qu'il permet de responsabiliser les gens qui viennent à la place de jeux.

Mme Christine Bapst demande si un accident à lieu à cause du mobilier de la place de jeux défectueux, est-ce le propriétaire de la place de jeux qui est responsable ?

M. Olivier Rey répond qu'en cas de mobilier défectueux, le propriétaire entre en matière en cas d'accident.

M. Pascal Bapst indique qu'il est très bien que la commune récupère les copeaux utilisés par la jeunesse lors de leurs fêtes, mais il demande qu'ils soient nettoyés avant d'être déposés à la place de jeux car il y a plein de plastique dedans.

Mme Marie-Eve Kappler ajoute que le plastique présent dans les copeaux pose problème dans la forêt.

Le Syndic indique que lorsque les copeaux sont étalés, un nettoyage est fait. Il ajoute que le Conseil communal prend note des remarques concernant les copeaux.

Comme il n'y a pas d'autres questions ni remarques de la part de l'assemblée, **le Syndic** passe la parole à **M. Cédric Humair**.

M. Cédric Humair désire parler du futur du Conseil communal et de la fin cette législature. En effet, cela fait 12 ans qu'il est Conseiller communal et afin d'assurer une continuité et d'éviter plusieurs départs en même temps, il a décidé de remettre sa démission d'ici à la fin de l'année. Il annonce que des élections complémentaires seront donc organisées. Il invite donc la population à réfléchir à le remplacer.

Il est applaudi par l'assemblée et **le Syndic** le remercie pour tout son travail.

Mme Marylise Bramaz annonce que le chœur mixte va organiser son 50^{ème} anniversaire en octobre prochain. Elle encourage la population à venir y passer un moment avec eux et annonce le programme. Elle indique également que si des personnes sont intéressées à être bénévoles, elles peuvent volontiers s'annoncer auprès d'elle.

Le Syndic remercie Mme Marylise Bramaz.

La parole n'étant plus demandée, **Le Syndic** remercie Mme Camille Castella et Mme Sylviane Meyer pour leur excellent travail, les membres du Conseil communal pour leur disponibilité et leur savoir-faire, toutes les sociétés qui animent le village, toutes les personnes qui contribuent au bon fonctionnement de la commune ainsi que toutes les personnes présentes à l'assemblée.

Avant de conclure, **M. Cédric Humair** souhaite remercier, au nom du Conseil communal, M. Christophe Menétrey, Syndic, pour son dévouement, son pragmatisme et son professionnalisme.

L'assemblée est close à 20h58.

Le Syndic

La Secrétaire

Christophe Menétrey

Camille Castella

Grangettes, le 30 mai 2023